

# ASSEMBLEE NATIONALE

26 mai 2005

---

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

## AMENDEMENT

N° 45

présenté par  
M. CARREZ, rapporteur général  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 11**

*(Art. L. 451-1-1 du code monétaire et financier)*

Substituer aux mots :

« sur un marché réglementé de l'Espace économique européen »,

les mots :

« sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.